

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-039 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : **Remboursement de séances d'Aquagym**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté d'un courrier en date du 05 Décembre 2013 par lequel Madame BAISEZ demeurant désormais à DOUAI sollicite la collectivité pour être remboursée de l'achat de tickets d'aquagym qu'elle n'a pas pu utiliser.

Madame BAISEZ présente, à l'appui de sa demande, un certificat médical qui lui interdit la pratique de cette activité aquatique suite à des soucis de santé.

Monsieur le Président propose de faire droit à la requête de Madame BAISEZ et d'autoriser le remboursement de 17 séances d'aquagym au tarif de 6 € représentant une somme de 102 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition de remboursement des séances d'aquagym au regard de la situation particulière de cette intéressée et au vu du certificat médical présenté,
- de prévoir les crédits nécessaires au titre de l'article 673 « Titres annulés » dans le cadre du Budget Primitif 2014.

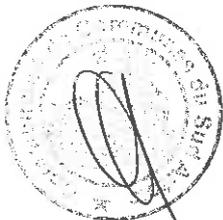
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

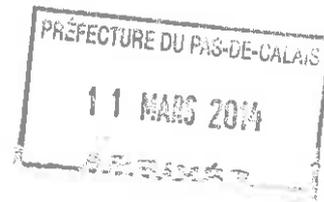
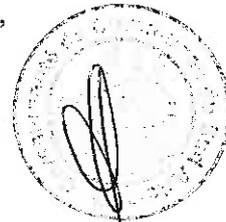
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



2014-039- 17/02/2014

REMBOURSEMENT SEANCES AQUAGYM